



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André Oddon mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

1. Clôture du Budget Annexe « Lotissement le Grand Cèdre » et décision modificative :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement » a été ouvert par délibération en date du 18 mars 2016. Tous les aménagements ont été achevés et tous les lots vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2020

Investissement – 86 068.43 €

Fonctionnement – 31 030.38 €

Il est proposé au Conseil de clôturer le budget annexe lotissement et :

- de valider l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune, y compris le transfert du déficit d'investissement ;

- d'apurer le déficit de fonctionnement par une subvention d'équilibre (article 6748) du budget principal de la commune,

- d'ouvrir au budget annexe « lotissement », par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats pour un reliquat de centimes d'euros de TVA et l'apurement du déficit de fonctionnement par une modification de l'imputation comptable

**Décision modificative n° 1 – Reliquat TVA et Modification imputation comptable
FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 – (65) Autres	1.00 €	774 (74) – Subventions exceptionnelles	1.00 €
		774 (74) – Subventions exceptionnelles	31 030.38 €
6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles		7552 (75) – Prise en charge du déficit du budget annexe	- 31 030.38 €
6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles			
Total Dépenses	1.00 €	Total Recettes	1.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité des suffrages exprimés, , des membres présents et représentés, MOINS 1 ABSTENTION.

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe « Lotissement le Grand Cèdre » comme exposé ci-avant,
- **DÉCIDE** des modifications budgétaires comme exposées ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

2. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts prévoyant que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la TFPB durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, cette exonération de 2 ans.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 modifie ce régime d'exonération. Le principe de l'exonération totale a été maintenue jusqu'au 1^{ER} octobre 2021.

En ce qui concerne la commune de Saillans, M. le Maire indique qu'une délibération en faveur de la suppression totale de l'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions neuves avait été prise en 1992. Celle-ci est devenue caduque depuis le 1^{ER} octobre 2021.

De ce fait, l'exonération de deux ans de TFPB sera donc totale, les constructions seront exonérées de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Toutefois, la commune pourra décider, pour la part de la taxe qui lui revient, de limiter cette exonération, entre 40% et 90 % de la base imposable. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Cette nouvelle délibération produira ses effets à compter des impositions dues au titre de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations à 40 % de la base imposable,
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

3. Décisions modificatives au Budget Général (M14)

Monsieur le Maire expose que le budget général 2021 doit être modifié en sections d'investissement et de fonctionnement, pour :

- Abonder de 1 € (reliquat de TVA) les 31 030.38 € prévus initialement au Budget Général correspondant au déficit de fonctionnement du Budget Lotissement.
- Passer de l'article 6521 (déficit des budgets annexes) à l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles) les 31030.38 € et les 1 € de reliquat de TVA.

Ces écritures sont en lien avec la clôture du budget lotissement.

- Abonder l'article 1641 (emprunts en euros) de 556 € (chapitre 16) pour le règlement de l'échéance de prêt du Crédit Mutuel.

A cet effet, il convient de prendre les 2 décisions modificatives suivantes :

**Décision modificative n° 8 – Reliquat TVA et Modification imputation comptable
 FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 – (022) Dépenses imprévues	-1.00 €		
6521 – (65) Déficit des budgets annexes	-31 030.38 €		
6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles	31 030.38 €		
6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles	1.00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 9 – Abondement Chapitre 16
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641- (16) – Emprunts en Euros	556.00 €		
2031 – (20) -310 – Frais d'études	-556.00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
 Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André Oddon mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

4. Remplacement d'un conseiller syndical au SMPAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission M. Jean Michel AUBERT en sa qualité de conseiller syndical titulaire au SMPAS, par courrier en date du 24 novembre 2021.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette démission entraîne la nomination d'un autre conseiller municipal.

Monsieur le maire, conseiller suppléant propose de le remplacer en qualité de titulaire et de désigner M. André ODDON en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***Prend acte de la démission de M. Jean Michel AUBERT au sein du conseil syndical du SMPAS***
- ***Accepte la proposition de nommer François BROCARD au Conseil Syndical en qualité de titulaire et M. André ODDON en qualité de suppléant***
- ***Autorise le maire à informer le SMPAS de ces nouvelles nominations***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13/12/2021



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Mairie de Saillans

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212602890-20211213-DELIB5CM131221-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

5. Renforcement du réseau BT à partir du poste MALADRERIE

Il est exposé qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : renforcement du réseau BT à partir du poste MALADRERIE par création d'un PAC et mutation du transformateur de 160 à 400kva.

Dépense prévisionnelle HT : 125 045.08 € dont 5 957.53 € de frais de gestion.

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le SDED : 125 045.08 €

Participation communale : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présent,

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

6.Demande de modification de l'agenda d'accessibilité (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est venue compléter et ajuster la loi n° 2005-10 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur le Maire explique que l'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les collectivités propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, qui doit permettre de s'engager dans un calendrier précis. Cet agenda est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux, au regard de tous les types de handicap, et leur coût.

Ces agendas décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité des établissements. Ainsi et pour se mettre en conformité, le conseil municipal en place en 2015 avait présenté un agenda d'accessibilité programmé aux services de l'état.

Cet agenda comportait quand il a été proposé en 2015 :

- une analyse des actions nécessaires pour que les ERP répondent à ces exigences,
- un programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Après divers contacts avec les services de la DDT, il s'avère que la commune de Saillans n'a pas été en mesure d'apporter dans les délais impartis l'ensemble des éléments administratifs justifiant des travaux effectués ou à venir.

M. le maire souhaite sensibiliser le conseil municipal sur cette problématique et faire approuver une modification de l'ADAP visant à être en conformité, car le délai de cet ADAP est aujourd'hui dépassé depuis 2019.

Par ailleurs, il est à noter que pour obtenir des financements de l'Etat tels que la DETR, des avis techniques négatifs seraient émis dès lors que la commune ne prévoirait aucun dispositif de mise en accessibilité et/ou mise en sécurité de ses ERP dont il a la charge en sa qualité d'exploitant.

En conséquence, il s'avère indispensable de porter à la connaissance du service instructeur, les pièces administratives justifiant des travaux réalisés et/ou à venir, ce qui permettra d'obtenir une prorogation jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de prorogation du projet d'Ad'AP réactualisé au préfet du département
- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précitées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13/12/2021



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

7 - Demandes de subventions : travaux de mise en séparatif du pluvial – Centre Ancien Saillans

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que cette demande de subvention a pour objectif d'une part de restructurer l'ensemble du Centre du village de Saillans, dans la continuité des travaux de modernisation du réseau AEP conduit sur les rues Lambert/Illaire (1995/2005) et Grande Rue (2011/2014), et d'autre part de réaliser la mise en séparatif du réseau assainissement de Saillans, aujourd'hui desservie par un unitaire en bâti des années 1950.

Les axes principaux que sont la Grande Rue et les Rues Raoul Lambert et Dr Illaire ont été mis en séparatif entre 1995 et 2014. Il reste aujourd'hui le centre ancien de Saillans qui représente 2 670 ml de réseau unitaire en pierre bâti à mettre en séparatif.

La commune de Saillans a intégré, au 1er Janvier 2020, le syndicat Intercommunal des eaux SMPA, formant le SMPAS. Le schéma directeur assainissement actuellement en cours sur le réseau de Saillans, révèle un programme de travaux important à réaliser en différentes phases (quartiers) afin de mener à bien cette mise en séparatif.

La compétence eaux pluviales étant communale, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et le Conseil départemental de la Drôme pour la partie eaux pluviales.

Les secteurs concernés pour les travaux de phasage N°01 sont les suivants :

- Rue Archinard – rue de l'Echo
- Rues de Bonne, de Chatou, des Andrieux
- Rues Beau Miroir, Portal du Moulin et des Remparts
- Rues de la Paix, du Four et de Barnave

Il est prévu d'initier ces travaux dès 2022.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour les travaux du phasage N°01 est présentée dans le tableau ci-après :

Plan de financement pour les priorités 1 des Schémas Directeurs

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 026-212602890-20211213-DELIBCM131221-DE

Reprise des Réseaux	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Montant Attendu Agence de l'Eau	297 219 €	39%	39 603 €	5%	- €	0%	336 822 €
Montant Attendu Département	225 994 €	30%	396 031 €	50%	447 280 €	55%	1 069 305 €
Montant Attendu DETR (en 2 fois)	- €	0%	198 016 €	25%	203 309 €	25%	401 325 €
Autofinancement Collectivité	230 100 €	31%	158 412 €	20%	162 647 €	20%	551 160 €
TOTAL (€ HT)	753 312 €	100%	792 062 €	100%	813 237 €	100%	2 358 612 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR sur 2 exercices budgétaires comme suit :

Demande de Subvention pour 2022

Repris des Réseaux Phase N°1	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Montant Attendu Agence de l'Eau	149 788 €	41%	20 660 €	5%	- €	0%	170 447 €
Montant Attendu Département	109 601 €	30%	206 596 €	50%	222 321 €	55%	538 517 €
Montant Attendu DETR	- €	0%	103 298 €	25%	101 055 €	25%	204 353 €
Autofinancement Collectivité	105 947 €	29%	82 638 €	20%	80 844 €	20%	269 429 €
TOTAL (€ HT)	365 335 €	100%	413 191 €	100%	404 219 €	100%	1 182 746 €

Demande de Subvention pour 2023

Reprise des Réseaux Phase N°2	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Montant Attendu Agence de l'Eau	147 431 €	38%	18 944 €	5%	- €	0%	166 375 €
Montant Attendu Département	116 393 €	30%	189 435 €	50%	224 960 €	55%	530 788 €
Montant Attendu DETR	- €	0%	94 718 €	25%	102 255 €	25%	196 972 €
Autofinancement Collectivité	124 153 €	32%	75 774 €	20%	81 804 €	20%	281 730 €
TOTAL (€ HT)	387 977 €	100%	378 871 €	100%	409 018 €	100%	1 175 866 €

Ce premier phasage permettra de réaliser des gains importants sur le volume des fuites constatées (41 fuites depuis 2015, soit 6 à 7 fuites par an) et les eaux claires parasites présentes sur le réseau unitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- *D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,*
- *De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la partie eaux pluviales du phasage n°1, pour un montant de 101 055 euros, soit 25 % du montant total HT de la dépense pour la phase n°1,*
- *De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour la partie eaux pluviales pour la totalité des priorités des Schémas Directeurs, pour un montant de 447 280 euros, soit 55 % du montant total HT de la dépense.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents.*
- *De s'engager à respecter la charte qualité nationale des réseaux*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,
François Brocard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

8 - Demande de subventions - Salle des fêtes (Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil départemental) :

A l'issue de la visite de la « salle des fêtes » effectuée le 23 septembre 2021 par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Die et à la réunion du 7 octobre, un avis défavorable concernant la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été rendu.

Cet avis défavorable a été motivé par les faits suivants :

- Absence de bon fonctionnement de l'alarme incendie
- Absence d'isolement réglementaire entre l'ERP (Etablissement Recevant du Public) et le logement tiers situé au-dessus de la réserve
- Dysfonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Ces manquements pourraient être à l'origine d'un départ incendie ou d'un retard d'évacuation du public.

En conséquence, la commission a attiré l'attention du maire sur l'urgence de la situation et le péril que représente la poursuite de l'activité de cet établissement.

De ce fait, il est demandé au maire d'informer la commission de sécurité (Sous-préfecture de Die) des dispositions prises ou d'élaborer un échéancier de réalisation des prescriptions émises par cette dernière.

Il convient également de prendre en compte l'observation liée à l'urgence de cette mise en œuvre « vu la proximité des habitations ».

Il est donc envisagé de mettre en œuvre les travaux de sécurité mentionnés ci-dessus en vue de poursuivre l'exploitation de la salle des fêtes.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 3 000 € HT
- Remplacement des batteries alarme (type 4) = 1 650.00 € HT
- Remplacement des blocs d'éclairage de sécurité = 886.42 € HT
- Isolation du local de stockage situé sous le logement privé :
 - Plancher haut coupe-feu = 21 600 € HT (estimation)
 - Création d'un sas et mise en place de 2 portes coupe-feu = 4 000.00 € HT
- **Total de l'opération : 31 136.42 € HT**

Plan de financement exprimé en HT :

	Valeur	%
Etat (DETR)	7 784.11 €	25 %
Conseil départemental Drôme	9 340.93 €	30 %
Région Auvergne Rhône Alpes	7 784.11 €	25 %
Commune	6 227.27 €	20 %
Total	31 136.42 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le coût de l'équipement s'établissant à 31 136.42 € HT soit 37 363.70 € TTC,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,

François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

9. Demande de subventions pour la mise en accessibilité des sanitaires publics place de la République :

Les sanitaires publics situés Place de la République sont vétustes et font partis des Infrastructures Ouvertes au Public (IOP) devant être aux normes en vigueur d'accessibilité. Cet équipement sera intégré aux calendrier Ad'Ap pour lequel une demande de prorogation est en cours.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 6 000 € HT
- Travaux de rénovation et de mise en accessibilité : 32 880 € HT
- **Total de l'opération : 38 880 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

	Valeur	%
Etat (DETR)	9 720.00 €	25%
Conseil départemental Drôme	11 664.00 €	30%
Région Auvergne Rhône Alpes	9 720.00 €	25%
Commune	7 776.00 €	20%
Total	38 880.00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés, MOINS 1 VOTE CONTRE

- **ACCEPTE** le coût de l'équipement s'établissant à 38 880 € HT soit 46 656.00 € TTC
- **INSCRIT** les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,

- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021

Le Maire,

François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

10. Subvention exceptionnelle Canoé Kayak

Madame Annette GUEYDAN présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle émanant du club de Canoé Club Rivière Drôme (ccrd26) de Saillans concernant les performances d'un jeune saillanson.

Celui-ci a été champion de France cadet en 2019, classé 8^{ème} au championnat européen, 1^{ER} français en 2020, Vice-champion de France.

Mme Gueydan expose la motivation de la demande portant sur la nécessité de changer un matériel vieillissant et afin de pouvoir l'adapter à la morphologie du jeune kayakiste. L'objectif visé étant de pouvoir mettre en place des conditions de préparation sportive en vue de participer aux championnats du monde séniors en 2023.

Pour répondre à cette demande, il est proposé d'allouer la somme de 1000 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13/12/2021



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

11. Acquisition de la parcelle cadastrée B 475

Monsieur le Maire expose l'objet de la présente acquisition portant d'une part, sur une augmentation de la réserve foncière communale et d'autre part, pour supprimer la servitude de passage parcelle B 472. Par ailleurs, il est à noter que le réseau principal d'assainissement du village traverse ces 2 parcelles. Ce terrain est situé quartier de la Maladrerie cadastré section B numéroté 475 d'une superficie de 2840 m².

La propriétaire de cette parcelle, Madame Catherine Giorgis a été reçue en mairie et les parties se sont entendues sur l'achat de la parcelle au prix de 28 000 €, un courrier lui a été adressée en ce sens pour confirmer l'accord de la commune sur ce montant. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés MOINS 2 VOTES CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastré B numérotée 475 d'une superficie de 2 840 m² au prix de 28 000 €,**
- **De charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13/12/2021



Le Maire,

François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

12. Signature d'une convention unique en archives, numérisation et RGPD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ***DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,***
- ***AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,***
- ***AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,***
- ***INSCRIT les crédits correspondants au budget.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Le Maire,

François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

13. Modification du tableau des effectifs communaux :

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi et pour tenir compte de certains mouvements de personnels en fin d'année 2021 et notamment d'une demande de mise en disponibilité d'un agent au 1^{er} décembre 2021, cela induit une réorganisation de travail.

Ainsi et pour le bon fonctionnement des services, cela implique le recrutement d'un agent contractuel pour pallier à cette indisponibilité.

Ainsi le tableau des effectifs communaux doit être réactualisé comme suit : 1 emploi à temps non complet d'adjoint technique à raison de 8 h hebdomadaires.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte du déroulement de carrière (promotion interne) en mentionnant les effectifs réels pourvus et non pourvus dans un souci de meilleure lisibilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 9 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés MOINS 1 ABSTENTION

- **DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à SAILLANS, le 13 décembre 2021



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le **SLO**
ID : 026-212602890-20211213-DELIB13CM131221-DE

François BROCARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Brocard".

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION DU 13/12/2021
TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
Catégorie	Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps de travail par semaine	Occupation du poste
	<i>Service administratif</i>				
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu au 1er/01/2022
B+	Secrétaire générale	1	REDACTEUR TERRITORIAL PPAL 1ère CL	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL	35 h	pourvu
C	Agent surveillance voie publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	non pourvu
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
	<i>Service technique</i>				
C	Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien	2	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu
	<i>Service police rurale</i>				
C	Garde Champêtre	1	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	35 h	non pourvu
	<i>Service police municipale</i>				
C	Policier Municipal	1	BRIGADIER	35 h	non pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24 h	pourvu
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES ECOLES MATERNELLES	33 h	pourvu
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES ECOLES MATERNELLES	33 h	pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	non pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24,5 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8h	pourvu
C	Agent d'accueil	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	8 h	non pourvu